

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 septembre 2010**

Décision n° **B-2010-1715**

commune (s) : Bron

objet : Acquisition des lots n° 969 et 985 dépendant du bâtiment C, escalier 23 de la copropriété La Caravelle, située 356, route de Genas et appartenant à Mme Agnès Claud

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 septembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 septembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Blein), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Arrue, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 13 septembre 2010**Décision n° B-2010-1715**

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition des lots n° 969 et 985 dépendant du bâtiment C, escalier 23 de la copropriété La Caravelle, située 356, route de Genas et appartenant à Mme Agnès Claud**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon souhaite acquérir :

- un appartement de type F 4 au 4° étage du bâtiment C de la copropriété La Caravelle, d'une superficie de 65 mètres carrés, formant le lot n° 985 avec les 255/100 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

- une cave située au sous-sol du même bâtiment, portant le n° 3 au plan des caves, formant le lot n° 969 avec les 5/100 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot, et les 1 000/10 000 des parties communes particulières au bâtiment C, pour les 2 lots.

Le tout est situé au 356, route de Genas à Bron et appartient à madame Agnès Claud.

Aux termes du compromis, madame Claud cédera les biens en cause, libres de toute location ou rénovation, au prix de 90 000 €, conforme à l'avis de France domaine.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur la base du taux maximal autorisé ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine le 27 août 2010 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine, pour un montant de 90 000 €, d'un logement de type F4 et d'une cave, formant les lots n° 969 et 985 de la copropriété La Caravelle, située au 356, route de Genas à Bron et appartenant à madame Agnès Claud, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'ANRU.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale B 1 - Favoriser la mixité, individualisée sur l'opération n° 0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 41 872 198 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - compte 213 200 - fonction 824, pour un montant de 90 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2010.